

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 09 DECEMBRE 2010**

Délibération
n° 2010.12.264

Tarifs 2011 :
Incinération de
déchets à l'usine
d'incinération des
ordures ménagères
de La Couronne

LE NEUF DECEMBRE DEUX MILLE DIX à 17h30, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **3 décembre 2010**

Secrétaire de séance : Laurent PESLERBE

Membres présents :

Philippe LAVAUD, Denis DOLIMONT, Jean-Claude BEAUCHAUD, François NEBOUT, Michel BRONCY, Fabienne GODICHAUD, Didier LOUIS, Jean-Claude BESSE, Jean-François DAURE, Brigitte BAPTISTE, André BONICHON, Jacky BONNET, Patrick BOUTON, Yves BRION, Stéphane CHAPEAU, Françoise COUTANT, Marie-Noëlle DEBILY, Catherine DESCHAMPS, Gérard DEZIER, Maryse DUMEIX, François ELIE, Guy ETIENNE, Michel GERMANEAU, Jean-Pierre GRAND, Maurice HARDY, Robert JABOUILLE, Madeleine LABIE, Joël LACHAUD, André LAMY, Dominique LASNIER, Bertrand MAGNANON, Jacques NOBLE, Jean PATIE, Catherine PEREZ, Laurent PESLERBE, Alain PIAUD, Rachid RAHMANI, Christian RAPNOUIL, Philippe RICHARD, Martine RIVOISY, Maryse ROUX, Frédéric SARDIN, Dominique THUILLIER, Patrick VAUD, Gilles VIGIER

Ont donné pouvoir :

Bernard CONTAMINE à Brigitte BAPTISTE, Janine GUINANDIE à Laurent PESLERBE, Françoise LAMANT à Joël LACHAUD, Djillali MERIOUA à Rachid RAHMANI, Cyrille NICOLAS à Gérard DEZIER, Marie-Annick PAULAIS-LAFONT à André BONICHON

Excusé(s) représenté(s) :

Maurice FOUGERE par Maryse ROUX

Excusé(s) :

Nicolas BALEYNAUD, Catherine DEBOEVERE, Gérard DESAPHY, Jacques DUBREUIL, Annette FEUILLADE-MASSON, Sébastien GOURET, Nadine GUILLET, Véronique MAUSSET

ENVIRONNEMENT / DÉCHETS MÉNAGERS

Rapporteur : **Monsieur DOLIMONT**

TARIFS 2011 : INCINERATION DE DECHETS A L'USINE D'INCINERATION DES ORDURES MENAGERES DE LA COURONNE

Par délibération n° 401 du 14 décembre 2006, le conseil communautaire a fixé le tarif d'incinération des déchets assimilables aux déchets ménagers livrés par des organismes ou des entreprises à 154 €/tonne pour l'année 2007.

Puis par délibération n°474 du 20 décembre 2007 a modifié les conditions tarifaires, et instauré une tarification par tranches.

La délibération n° 259 du 10 décembre 2009 a fixé les tarifs 2010 suivants :

Tarifs 2010

| Apporteurs | 1 T à 100 T | 100 T à 400 T | 400 T à 800 T | 800 T à 1500 T | 1500 T et + | Pénalité forfaitaires pour déchets non conformes |
|------------------------------|----------------|------------------|------------------|-------------------|----------------|--|
| Communes*, Associations** | Gratuit | Gratuit | Gratuit | Gratuit | Gratuit | 150 € |
| Autres | 145 € | 129 € | 119 € | 96 € | 87 € | 150 € |

* : membres du GrandAngoulême ;

** : du territoire des communes membres du GrandAngoulême ;

Compte-tenu de la révision des prix du marché d'exploitation, estimée pour 2011 à 80 000 € TTC, à répartir sur un tonnage estimé de 31 560 tonnes incinérées, l'augmentation à répercuter est de 2,5 € par Tonne.

Pour l'année 2011, il est proposé la tarification par tranche suivante :

Tarifs 2011

| Apporteurs | 1 T à 100 T | 100 T à 400 T | 400 T à 800 T | 800 T à 1500 T | 1500 T et + | Pénalité forfaitaires pour déchets non conformes |
|------------------------------|----------------|------------------|------------------|-------------------|----------------|--|
| Communes*, Associations** | Gratuit | Gratuit | Gratuit | Gratuit | Gratuit | 150 € |
| Autres | 147,5 € | 131,5 € | 121,5 € | 98,5 € | 89,5 € | 150 € |
| % d'augmentation | 1,72 % | 1,94 % | 2,10 % | 2,60 % | 2,87 % | - |

* : membres du GrandAngoulême ;

** : du territoire des communes membres du GrandAngoulême ;

Les tarifs s'entendent hors TGAP (taxe générale sur les activités polluantes). Celle-ci sera donc ajoutée aux factures en fonction de sa valeur réelle, actuellement non connue.

Pour chaque apporteur, la tranche est appréciée en fonction des apports constatés durant l'année civile. Le tarif appliqué sur la totalité des apports est celui correspondant au tonnage annuel (ex : une entreprise apportant 300 tonnes paiera : $300 \times 129 = 38\,700 \text{ €}$)

Il est proposé dorénavant que les bornes de ces tranches (100, 400, 800 et 1500) soient considérées comme valables pour un tonnage annuel apporté dans la fosse de l'UIOM

de 32 000 tonnes au minimum, constaté en fin d'année civile. Au cas où le tonnage apporté dans la fosse de l'UIOM est inférieur, il est proposé une modulation des bornes proportionnellement à l'écart entre le tonnage réellement apporté et 32 000 tonnes.

(A titre d'exemple, si 24 000 tonnes ont été apportées dans la fosse de l'UIOM entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2011, les bornes deviendront : $(24\,000 / 32\,000 = 0,75)$: 75, 300, 600 et 1125).

Vu l'avis favorable de la commission environnement – cadre de vie – construction du 19 novembre 2010,

Je vous propose :

D'APPROUVER ces tarifs pour l'année 2011.

D'APPROUVER la modulation des bornes de tranches tarifaires en fonction du tonnage réellement apporté à l'UIOM.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

| Certifié exécutoire : | |
|---|---|
| <u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 17 décembre 2010 | <u>Affiché le :</u> 17 décembre 2010 |